



## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de M. Bernard PANNEQUIN – Maire.

**Étaient présents** : ANJORAN Caroline, COULLON Jeannine, GAUTHIER Thierry, GUILLOT Jean-Michel, PANNEQUIN Bernard, PETIT Émilie (arrivée à 18h45), RANVAL Lionel, RANDUINEAU Guillaume, THEVENOT Didier.

**Absents excusés** : MONTREAU Déborah a donné pouvoir à ANJORAN Caroline.

**Ouverture de la séance** : Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h35.

Mme ANJORAN Caroline est nommée **secrétaire de séance**.

#### **1/ PLUiHD (délibération 2022/01)**

Par délibération du 03/12/2015, Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement (PLUi-HD) pour les 43 communes de la communauté d'agglomération. Suite aux échanges, ateliers, et réunions, le projet de PLUi-HD a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 25/11/2021. Chaque commune a reçu le projet (consultable sur le site internet d'Agglopolys et sur le site internet de la commune), et chaque conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté du PLUi-HD. Le conseil municipal mentionne quelques observations sur la délibération (demande d'étendre la zone STECAL un peu plus largement autour du château, demande de zone A à la place de Nv au niveau des « Vaux de la Fontaine », demande d'un nouvel emplacement réservé rue des Vollerants, demande à étendre le contour du zonage d'assainissement collectif sur quatre parcelles déjà raccordées) et émet un avis favorable au projet de PLUi-HD. 9 voix pour et 1 abstention.

#### **2/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME PAR LE SERVICE DU DROIT DES SOLS (délibération 2022/02)**

Agglopolys a créé en 2015 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. La mairie reçoit tous les dossiers, les prépare, et instruit les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables sans création de surface de plancher. Le service du droit des sols instruit les permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables avec création de surface de plancher et certificats d'urbanisme opérationnels, avant signature par M. le Maire. La commune avait signé une convention de 2015 à 2020, et un avenant la prolongeant jusqu'au 31/12/2021. La nouvelle convention aura une durée de un an et sera reconductible tacitement, avec une durée maximum de 5 ans (→2027). La signature de cette convention permettra également l'utilisation du logiciel métier et des modules complémentaires GNAU, PLAT'AU et AVIS (transmission par voie dématérialisée des dossiers d'autorisation d'urbanisme). Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M. le Maire signe la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Adopté à l'unanimité.

#### **3/ Protection sociale complémentaire**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (en santé et en prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut. L'ordonnance précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure. Pour les employeurs territoriaux, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 01/01/2025 et ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La participation obligatoire au financement de la complémentaire santé entrera en vigueur le 01/01/2026 et ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La participation en protection sociale complémentaire se fera par le biais de contrats collectifs à adhésion obligatoire, contrats individuels bénéficiant d'un label (labellisation), ou contrats collectifs à adhésion facultative (convention de participation) conclus par les centres de gestion.

#### **4/ ouverture de la section investissement (délibération 2022/03)**

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture de la section investissement afin de pouvoir mandater certaines dépenses avant le vote du budget : un nettoyeur à haute pression et un columbarium. Adopté à l'unanimité.

#### **5/ Questions diverses**

Organisation bureaux de vote élections présidentielles et législatives

#### **6/ Comptes-rendus de réunions**

Réunion PLUiHD de l'UG Plateau de Beauce en visioconférence

Bureau communautaire (B. Pannequin)

SMB Cisse (L. Ranval)